

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	25
Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à dix-neuf heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VILHES, Maire en exercice.

Étaient présents : VILHES Frédéric, BERNEGOUE Bénédicte, BESSIERE Michel, BOUCAUD Anne-Marie DAUBIGNEY Pascal, CANIARD Stéphanie, CHOLET Nathalie, CLOFF Marion, COULOUMY Romain, DESMAISON Yolande, DOUSSEAU Caroline, DUVERNEUIL Corinne, ERNAULT Catherine, FAYE Mathieu, FAYE Monique, FUHRY Dominique, GARNIER Frédéric, GAUDOU Séverine, LABRUE Pierre, LIORIT Karine, MAZOUAUD Pascal, MELAINE Stella, MICHEL Daniel, MONTET Jean-François, PUYPELAT Jean-François.

Étaient absents excusés : FARGES Sébastien, JEAN Thierry, LAGARDE Jean-Jacques ; MARBOEUF Béatrice, MAZEAU Pascal, MICOURAUD Guillaume.

Date d'envoi de la convocation : 23 avril 2026

Pouvoirs : MARBOEUF Béatrice a donné pouvoir à BERNEGOUE Bénédicte ; MAZEAU Pascal a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;

Madame GAUDOU Séverine a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

Présentation, par les propriétaire, du projet d'aménagement du moulin de « Vigonac »;

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2026 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122.22 du CGCT ;

Affaires budgétaires et fiscales

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord ;
4. Vote des taux de fiscalité 2026 ;
5. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;
6. Information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein au conseil municipal de Brantôme en Périgord ;
7. Adoption du Budget Primitif principal 2026 de la commune de Brantôme en Périgord et autorisation de virements de crédits ;
8. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
9. Adoption du Budget primitif 2026 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe « Vente Energies » ;
11. Adoption du Budget primitif 2026 du budget annexe « Vente Energies » ;
12. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;
13. Adoption du Budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;
14. Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations ;
15. Frais de fonctionnement du gymnase : Approbation de la participation financière 2026 auprès du SIVOSS ;

Cadre de vie : circulation – stationnement

16. Avis sur les modifications du plan de circulation et de stationnement au centre de Brantôme en Périgord ;
17. Avis sur la modification des limites de l'agglomération de la commune de Brantôme en Périgord ;

Représentations

18. Composition de la commission de contrôle des listes électorales ;
19. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs ;
20. « SEMIPER » - Désignation des représentants au sein de l'assemblée spéciale et au sein de l'assemblée générale ;

21. Désignation d'un correspondant supplémentaire au comité communaux feux de forêts (CCFF) ;

Autre

22. Dénomination de la tribune du stade municipal en Sylvain DUMAZET ;

Informations complémentaires

Présentation du projet d'aménagement du moulin de « Vigonac » :

La Société du domaine Vieux Mareuil qui a pour vocation de promouvoir le Périgord Vert en proposant des locations de vacances haut de gamme s'investit dans un nouveau projet à Brantôme et plus particulièrement au Moulin de Vigonac dont elle a racheté le domaine qu'elle souhaite rénover. Le projet d'ensemble est présenté et expliqué à l'assemblée par le propriétaire et son maître d'œuvre.

L'aménagement du site style village de campagne avec une place centrale agrémentée d'un arbre, d'une fontaine et d'une halle, offrira environ une vingtaine de chambres et une offre de soirées détentes réservés aux clients de l'hôtel. Le concept repose sur un vrai service hôtelier avec l'objectif de conserver une authenticité périgourdine. La restauration des bâtiments sera réalisée dans les règles de l'art avec des matériaux et par des artisans locaux. Les sols resteront perméables. Environ 12 emplois permanents seraient créés avec des renforts saisonniers en haute saison. L'ouverture est programmée pour mars 2027. L'existence de 3 bâtiments appartenant à d'autres propriétaires et proches du complexe a été prise en considération dans la répartition des espaces de vie afin de préserver la tranquillité du voisinage. Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande quel est l'engagement de la collectivité dans ce projet. La réponse est aucun, l'investissement est réalisé entièrement par des fonds privés.

A la suite de cette présentation Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération 2026/03/30 du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe assemblée qu'il n'a pris aucune décision en vertu des délégations susvisées depuis la dernière séance.

Affaires budgétaires et fiscales

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord

Madame Corinne DUVERNEUIL, adjointe aux finances expose :

Vu la délibération du conseil municipal 2026/04/55 du 15 avril 2026 approuvant le compte financier unique du budget principal de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION	Résultat 2025 global à reporter
Investissement	- 481 932,67 €
Fonctionnement	802 427,35 €

Vu le montant des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025 précédemment validé par l'assemblée :

Restes à réaliser en dépenses	500 966,00 €
Restes à réaliser en recettes :	693 766,44 €
Excédent sur les restes à réaliser :	192 800,44 €

Considérant qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2025, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2026.

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu du résultat déficitaire d'investissement et des restes à réaliser :

Résultat de clôture investissement 2025	- 481 932,67 €
Excédent des restes à réaliser	192 800,44 €
Besoin de financement :	-289 132,23 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit : 560 000 € au 1068 de la section d'investissement et conserve 242 427,35 € en section de fonctionnement ;**
- **REPORTE le déficit d'investissement de 481 932,67 € en dépenses de la section.**

4. Vote des taux de fiscalité 2026

Madame Corinne DUVERNEUIL, adjointe aux finances, expose à l'assemblée que les services de la DGFIP ont transmis l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Elle rappelle que l'intégration fiscale progressive et consécutive à la création de la commune nouvelle a débuté en 2020 pour une durée de 13 ans. Aussi, les taux votés sont des taux globaux (taux moyens pondérés). C'est pourquoi, **un taux d'intégration progressif différent** calculé par les services fiscaux, sera appliqué **pour chacune des communes historiques** pour les taxes directes locales.

Pour 2026, le coefficient de revalorisation des bases est de 0.80 %.

La loi de finances 2020 a acté la **suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales**. A ce titre, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales **mais bénéficient d'une compensation intégrale**, calculée sur la base des taux de TH votés en 2019.

Cette compensation prend la forme suivante :

- *les communes bénéficient depuis 2021 du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc désormais transférer le taux départemental de TFPB (25,98 %) qui vient s'ajouter au taux communal ;*
- *l'application d'un coefficient correcteur garanti à chaque commune une compensation à l'euro près. En application de l'article 14 de la loi de finances n° 2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 le nouveau coefficient correcteur, fixe et pérenne, s'élève à 0,620776 pour notre commune.*

Les communes doivent donc désormais délibérer sur la base **d'un taux de référence** égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (17,36 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (25,98 %), soit 43,34 % s'agissant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Avec l'achèvement de la suppression de la TH sur les résidences principales en 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de THS qui s'applique sur les résidences secondaires afin d'en conserver le produit.

Les mesures de la loi de finances pour 2024 ouvrent, désormais la possibilité pour les communes de majorer leur taux de TH sur les résidences secondaires (jusqu'à là gelé à hauteur de celui appliqué en 2019) tout en respectant toutefois certaines règles imposées.

Madame l'adjointe aux finances indique que la commune a fait application de cette mesure en 2024 relevant son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,95 %.

Pour 2026, il n'est pas proposé de revalorisation des taux de fiscalité locale.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026, pour la commune de Brantôme en Périgord comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – taux de référence : 43,34 %
 - Taxe foncière sur les Propriétés non bâties : 66,63 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,95 %

5. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame Corinne DUVERNEUIL, adjointe aux finances expose :

Le paysage fiscal de la vacance évolue. L'article 27 ter de loi de finances pour 2026 introduit une réforme majeure : la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette taxe unique se substitue aux actuelles Taxe sur les Logements Vacants et Taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'objectif : simplifier le cadre fiscal et redonner la main aux collectivités.

La nouveauté : l'intégralité du produit de la taxe est désormais affectée au budget des communes ou des EPCI à fiscalité propre. Avant la TLV (en zone tendue) revenait à l'Etat.

Responsabilité financière : le coût des dégrèvements est à la charge de la collectivité bénéficiaire. En clair : si un logement est taxé à tort suite à une donnée d'occupation erronée, c'est la commune qui assume le remboursement sur ses ressources propres. L'enjeu est aussi de fiabiliser en sensibilisant les propriétaires à leurs obligations déclaratives su GMBI. Pour 2027, l'historique de vacance antérieur sera pris en compte.

Madame l'adjointe aux finances rappelle au conseil municipal que par délibération 2019/06/117 du 4 juin 2019, la commune à instituer sur le territoire de la commune nouvelle la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Aussi, en raison de la création de cette nouvelle taxe les délibérations qui avaient instituées la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sont rendues caduques et les collectivités doivent donc délibérer à nouveau pour instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à partir de 2027. Cette délibération pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année 2027 doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Institue** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation au 1^{er} janvier 2027 en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logement Vacant qui disparaît.

6. Information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein au conseil municipal de Brantôme en Périgord

En vue d'instaurer des mesures de transparence applicables de manière égale aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

En ce qui concerne les communes, ces dispositions législatives sont codifiées à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT qui dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* ».

Il ressort de ces dispositions que les indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « *tout mandat* » ou de « *toutes fonctions* ». Ainsi, cette notion « *indemnités de toute nature* » recouvre l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, des départements, des régions et des EPCI-FP mais également ceux exercés au sein de tout syndicat. Mais encore, sont également concernées les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, à savoir les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales ou leurs filiales respectives.

Dès lors, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions doivent être mentionnées dans l'état annuel en question, et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

En ce qui concerne le formalisme lié à la présentation de cet état, à l'exception de l'obligation de mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale, aucune contrainte formelle n'est imposée. Toutefois, il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026/04/31 du 8 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus. Il rappelle l'esprit de l'article L 2123-23 du CGCT en précisant « Les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L 2123-23 du CGCT ».

Il résulte de tout ce qui précède que l'état annuel (établi à partir des données connues) présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord est le suivant :

Fonction	Montant brut annuel	Montant brut annuel autre collectivité
Maire et vice-président à la communauté de communes	28 757.16 €	7 630.80 €
1 ^{er} adjoint	5 425.80 €	
2 ^{ème} adjoint et vice-président à la communauté de communes	5 425.80 €	7 630.80€
3 ^{ème} adjoint	5 425.80 €	
Maire délégué Cantillac et vice-président à la communauté de communes	4 932.60 €	7 630.80 €
Mairie délégué Eyvirat	4 932.60 €	
Mairie délégué La Gonterie Boulouneix	4 932.60 €	
Mairie délégué Saint Crépin de Richemont	4 932.60 €	
Mairie délégué Saint Julien de Bourdeilles	4 932.60 €	
Maire délégué Sencenac Puy de Fourches	6 412.32 €	
Maire délégué Valeuil	4 932.60 €	

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord.

Monsieur Pascal MAZOUAUD demande quelle est la proportion que représente les indemnités de fonction dans le budget de la commune. La réponse est environ 2 %. Monsieur Pascal DAUBIGNEY souhaiterait connaître le % de progression par rapport à l'ancienne mandature. Monsieur le Maire rappelle et explique les différences entre ce mandat et le précédent. Il explique les raisons de l'augmentation de son indemnité par rapport à celle du précédent maire eu égard à sa diminution de temps de travail pour se consacrer à sa fonction de maire et l'impact de choix sur ses cotisations retraite. Madame Corinne DUVERNEUIL rappelle les anciennes enveloppes budgétaires allouées en la matière et observe que celle de 2026 n'est pas plus élevée.

7. Adoption du Budget Primitif principal 2026 de la commune de Brantôme en Périgord et autorisation de virements de crédits

Madame Corinne DUVERNEUIL, adjointe aux finances, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 9 avril qui a examiné le projet de budget primitif au travers du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant les délibérations n° 2022/10/142 décidant l'adoption de la M57 au 01 janvier 2023 et n° 2026/04/53 du 15 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier d'application de la M57 ;

Considérant la possibilité de fongibilité des crédits qui consiste en la faculté donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours de la séance, ainsi que les états de restes à réaliser 2025 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2026 ;

Considérant le rapport présenté ;

Considérant que le projet de budget primitif 2026 de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	2 381 472,44 €	2 381 472,44 €
Fonctionnement	4 429 254,00 €	4 429 254,00 €

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget présenté tient compte des travaux d'urgence et de mise en sécurité nécessaires et déjà engagés. Monsieur le Maire précise que ce budget ne tient pas compte des éventuelles subventions sollicitées.

Monsieur Pascal MAZOUAUD fait remarquer que la plateforme OMNISPACE qui a été mise en place est très pratique dans le sens quelle permet un accès facilité aux documents de travail et n'oblige pas le téléchargement des documents sur les appareils.

8. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Madame Corinne DUVERNEUIL, adjointe aux finances, expose :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/56 du 15 avril 2026 approuvant le compte financier unique du budget annexe du service assainissement collectif de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION	Résultat 2025 global à reporter
Investissement	204 171,26 €
Fonctionnement	88 063,77 €

Considérant l'absence de restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025 à reporter.

Considérant qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2025, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2026.

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu du résultat du déficit d'investissement et des restes à réaliser :

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit : 50 000 € au 1068 de la section d'investissement et de conserver 38 063.77 € en section de fonctionnement ;**
- **REPORTE l'excédent d'investissement de 204 171,26 € en recettes de la section.**

9. Adoption du Budget primitif 2026 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Madame Corinne DUVERNEUIL, adjointe aux finances, expose :

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 9 avril 2026 qui a examiné le projet de budget primitif au travers du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le projet de budget primitif 2026 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	457 196,00 €	457 196,00 €
Fonctionnement	219 204,00 €	219 204,00 €

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Monsieur Pascal MAZOUAUD souhaite s'assurer que les 3 trois projets situés respectivement à St Julien de Bourdeilles, La Gonterie Boulouneix et sur Lapouge sont bien maintenus. La réponse est oui.

10. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe « Vente Energies »

Madame Corinne DUVERNEUIL, adjointe aux finances, expose :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/57 du 15 avril 2026 approuvant le compte administratif du budget annexe vente énergies de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION	Résultat 2025 global à reporter
Investissement	9 401,40 €
Fonctionnement	32 720,96 €

Considérant l'absence de restes à réaliser 2025 à reporter,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2025, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2026.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REPORTE** à nouveau au budget primitif 2026 :
À la section d'investissement recettes : 9 401,40 €
À la section de fonctionnement recettes : 32 720,96 €.

11. Adoption du Budget primitif 2026 du budget annexe « Vente Energies »

Madame Corinne DUVERNEUIL, Adjointe aux finances, expose :

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 9 avril 2026 qui a examiné le projet de budget primitif au travers du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Vente Energies » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	47 411,97 €	47 411,97 €
Fonctionnement	43 481,96 €	43 481,96 €

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Vente Energies » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

12. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe « Lotissement Lapouge »

Madame Corinne DUVERNEUIL, adjointe aux finances, expose :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/58 du 15 avril 2026 approuvant le compte administratif du budget annexe du lotissement Lapouge de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION	Résultat 2025 global à reporter
Investissement	- 28 485,84 €
Fonctionnement	78 385,68 €

Considérant l'absence de restes à réaliser 2025 à reporter,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2025, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2026 ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets sur l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REPORTE à nouveau au budget primitif 2026 :**
 - À la section d'investissement dépenses : **28 485,84 euros**
 - À la section de fonctionnement recettes : **78 385,68 euros**

13. Adoption du Budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Lapouge »

Madame Corinne DUVERNEUIL, Adjointe aux finances, expose :

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 09 avril 2026 qui a examiné le projet de budget primitif au travers du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	50 995, 23 €	50 995, 23 €
Fonctionnement	100 905,07 €	100 905,07 €

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

14. Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations

La commission « Vie associative et sportive, relations avec le monde associatif », réunie le 25 février 2026, a examiné les demandes de subventions annuelles émanant des associations et propose d'accorder aux différentes associations les subventions au titre de l'année 2026 ci-après.

L'enveloppe budgétaire maximale à répartir, inscrite au budget primitif 2026, est de 40 000 euros.

Il est précisé que les subventions ne sont attribuées qu'à l'appui du dossier de demande de subvention complet (document de demande et pièces à joindre) et conformément au

règlement d'attribution des subventions aux associations, validé par le conseil municipal du 25 mai 2021 et modifié par délibération 2024/01/12 du 30 janvier 2024.

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ
Badminton	2 000 €
Handball	2 500 €
STEP Dance	2 000 €
Foot	3 500 €
Tennis	3 000 €
Judo / Aïkibudo	2 000 €
Basket Brantôme party	600 €
Écuries de Puynadal	300 €
Gym Muscu Brantôme	300 €
FOKSABOUG'	600 €
Pétanque	600 €
KARATE	1 500 €
Amis de Brantôme	1 500 €
Les Joutes	3 000 €
Foyer Laïque	1 800 €
Le Ruban Vert	1 500 €
Histoire 2 Voir	2 500 €
Un Deux Trois	1 000 €
Amicale des donneurs de sang	200 €
Meulières de St Crépin	1 500 €
Comité des Fêtes de Valeuil	500 €
Cantill@ctive	500 €
TEKHNE	400 €
TEAM ES	750 €
A livre ouvert	800 €
Run Plaisir	2 500 €
Marché des potiers au fil de l'eau	700 €

Aso Un Dé Pendant	666 €
PONTOIS AEDEN	750 €
TOTAL	39 466 €

Madame Stéphanie CANIARD souhaiterait savoir comment les montants proposés sont déterminés car elle constate de grandes différences. Monsieur le Maire et Madame la première adjointe expliquent que chaque association dépose sa demande de subvention, en début d'année, à l'aide d'un dossier complet. Ceux-ci sont ensuite examinés par la commission associations qui établit des propositions au vu de plusieurs critères (l'objet de l'association, le projet de l'année, le budget annuel...). Ils rappellent que pour cette année les propositions ont été établies par l'ancienne commission et qu'il n'a pas été question de les retravailler. Madame Karine LIORIT est également étonnée de certains montants et notamment de celui pour le Don du Sang. Monsieur le Maire indique que les dossiers sont consultables par les conseillers municipaux qui le désirent. Monsieur Pascal DAUBIGNEY remarque que l'association les amis de Brantôme qui a sollicité 3 000 €, ne se voit attribuer que 1 500 €. Monsieur Pascal MAZOUAUD rappelle que la commission propose mais que la décision appartient au conseil municipal. Monsieur le Maire précise que le Foyer Laïque a baissé sa demande initiale de subvention d'un montant de 2 200 € à 1 800 € en abandonnant la part relative à la manifestation Brantomobile.

Madame Monique FAYE, Messieurs Michel BESSIERE, Pierre LABRUE, Pascal MAZOUAUD et Jean-François MONTET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

15. Frais de fonctionnement du gymnase : Approbation de la participation financière 2026 auprès du SIVOSS

La commune de Brantôme en Périgord adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) qui a pour compétence, entre autres, la gestion du gymnase implanté sur la commune de Brantôme en Périgord.

Par délibération le SIVOSS a approuvé les participations financières 2026 des communes membres pour la gestion du gymnase à Brantôme en Périgord.

Les statuts dudit syndicat et les diverses délibérations en matière de répartition des frais de fonctionnement du gymnase entre les communes adhérentes prévoient que la participation de la commune de Brantôme en Périgord s'élève à 61 % (50 % pour Brantôme historique et 11 % pour l'ensemble des autres communes historiques formant la commune nouvelle) des frais généraux et annuités d'emprunts annuels. Les autres communes se partagent le reliquat au prorata de leur potentiel fiscal.

Au vu des éléments ci-dessus, le comité syndical du SIVOSS a fixé à 75 030 euros le montant de la participation financière 2026 de la commune nouvelle.

Madame Catherine ERNAULT demande si le département participe aux frais de fonctionnement du gymnase. Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance il n'y a pas de participation du Département en la matière.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser le montant de 75 030 euros au SIVOSS pour l'année 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite en section de fonctionnement au budget 2026.

Cadre de vie : circulation – stationnement

16. Avis sur les modifications du plan de circulation et de stationnement au centre de Brantôme en Périgord

Vu les articles L2213-1 à L2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le plan de circulation et du stationnement en centre-ville de Brantôme afin de faciliter la circulation des véhicules tout en assurant la sécurité de tous les usagers de la route.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ces propositions sont inspirées du diagnostic qui a été réalisé, en la matière, par le cabinet toulousain INDIGO il y a environ 3 ans et au cours duquel la population avait été associée autour d'ateliers.

Les modifications proposées sont :

- Réouverture de la rue Puyjoli de Meyjounissas toute l'année en sens unique dans le sens de la Rue Gambetta vers le Boulevard Charlemagne ;
- Limitation du stationnement en zone bleue rue Puyjoli de Meyjounissas à 15 minutes du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h avec disque ;
- Limitation du stationnement en zone bleue Place d'Albret à 1 heure du lundi au samedi de 9 h à 18 h avec disque ;
- Fermeture de la Place du Marché en juillet et août de 13 h à 19 h ;
- Mise en sens unique du pont de l'abbaye avec installation d'un sens interdit pour les véhicules arrivant de la route de Bourdeilles ;
- Mise en place d'un sens unique sur le Boulevard Charlemagne à partir du Pont de l'Abbaye jusqu'à la Porte des Réformés ;
- Mise en place d'un sens unique sur le Boulevard Coligny de la Porte des Réformées au 28 boulevard Coligny avec installation d'un sens interdit au n°28 pour les véhicules arrivant de la D939E2 ;

- Piétonnisation de la rue Victor Hugo avec installation d'une borne rétractable permettant de maintenir un accès véhicules pour les riverains, les commerçants et les secours ;
- Renfort de la signalétique d'information à l'entrée des zones de rencontres pour rappeler les règles de cohabitation entre les véhicules, les vélos et les piétons : entrée de la rue Pujoli de Meyjounissas, entrée de l'avenue Pierre de Bourdeilles et entrée du Boulevard Coligny ;
- Modification de la zone 30 avenue du Docteur Devillard avec déplacement du panneau d'entrée de zone 30 au plateau surélevé au n°22 de l'avenue ;
- Modification de la zone 30 avenue André Maurois avec déplacement du panneau d'entrée de zone 30 au plateau surélevé au carrefour de l'avenue avec l'allée de Puy Marteau ;
- Suite à la modification de la limite d'agglomération sur la RD939E2 (Route des Fontaines noires) :
 - o vitesse limitée à 70 km/h sur la section entre le rond-point et l'entrée d'agglomération (Conseil départemental) ;
 - o vitesse limitée à 50 km/h à partir de l'entrée dans l'agglomération ;
 - o vitesse limitée à 30 km/h à partir du carrefour entre l'avenue d'Angoulême et la rue Pierre de Mareuil ;
- Signalisation des parkings :
 - o Dépose des panneaux indiquant les parkings aux entrées de l'agglomération ;
 - o Dépose des panneaux indiquant les parkings de centre-ville : Allées Henri IV, Quai Bertin, Place d'Albret, Boulevard Coligny, Place du Marché ;
 - o Ajout de la mention « Parking gratuit » sur les signalisations des parkings extérieurs : Vert Galant, École, Canoës, Baignade, Route de Bourdeilles.

La signalétique correspondante sera installée par les services techniques de la commune.

Les autres dispositions de circulation restent inchangées.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande à Monsieur le Maire quel est l'objectif recherché par ces modifications. Monsieur le Maire répond qu'il espère pouvoir ainsi fluidifier la circulation et le stationnement du centre-ville. Monsieur Jean-François MONTET fait observer que le nouveau tracé risque d'augmenter le trafic routier dans la rue Pujoli, d'autant que le pont de l'abbaye sera en sens unique. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de raison pour que la circulation soit plus importante dans cette rue qui va être requalifiée en zone « 20 km/h » de partage voitures/piétons. Des jardinières seront positionnées de telle sorte à créer « des chicanes » pour limiter la vitesse et dissuader les automobilistes. En outre, tous les panneaux d'entrées de ville indiquant les parkings seront supprimés afin de ne pas inciter les touristes à entrer en cœur de ville. Monsieur Jean-François MONTET s'interroge sur la manière dont les camping-cars qui vont s'engager boulevard Coligny vont pouvoir faire demi-tour à la porte des réformés qui va être en sens unique. Il est répondu que le boulevard est déjà interdit aux camping-caristes. Monsieur le Maire fait savoir que la borne automatique de la rue Pujoli sera conservée malgré ses dysfonctionnements et qu'un système similaire devrait être installé à l'entrée de la rue Victor Hugo. La végétalisation de la rue Pujoli sera réalisée à l'automne. Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande si s'agit d'une expérimentation ou si les modifications sont définitives. Monsieur le Maire souhaite réaliser un bilan sur une année. Des parties pourront être réversibles si elles ne fonctionnent pas. Monsieur Pascal MAZOUAUD demande si le coût global de cette opération a été évalué. Monsieur le Maire indique qu'une enveloppe spécifique est inscrite au budget 2026.

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, le Maire soumet ces modifications au conseil municipal pour avis.

***Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré,
Avec,***

5 avis défavorables : BOUCAUD Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; FAYE Monique ; MAZOUAUD Pascal ; MONTET Jean-François.

22 avis favorables : VILHES Frédéric, BERNEGOUE Bénédicte, BESSIERE Michel, CANIARD Stéphanie, CHOLET Nathalie, CLOFF Marion, COULOUMY Romain, DESMAISON Yolande, DOUSSEAU Caroline, DUVERNEUIL Corinne, ERNAULT Catherine, FAYE Mathieu, FUHRY Dominique, GARNIER Frédéric, GAUDOU Séverine, LABRUE Pierre, LIORIT Karine, MELAINE Stella, MICHEL Daniel, PUYPELAT Jean-François, MARBOEUF Béatrice (par procuration), MAZEAU Pascal (par procuration).

- **EMET un avis majoritairement favorable** sur les modifications proposées au plan de circulation proposé :
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant aux dossiers.

17. Avis sur la modification des limites de l'agglomération de la commune de Brantôme en Périgord

Vu l'article R 110-2 du Code de la Route qui définit l'agglomération comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde » ;

Vu l'article R 411-2 qui précise que les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire ;

Considérant qu'il est envisagé de modifier les limites de l'agglomération ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier les limites de l'agglomération comme suit afin d'inclure l'ensemble des accès riverains et de réglementer sur toute la traversée de la commune la limitation de vitesse.

Il convient de prendre en compte toutes les entrées d'agglomération de Brantôme sur routes départementales, mais seule l'implantation de la limite de l'agglomération sur la RD939 e2 route des fontaines noires est modifiée.

La limite d'agglomération est remise à son emplacement historique en étant déplacée du point de repère (PR) 3+000 au PR 2+208.

Désignation de la zone traversée	Voies	Repères kilométriques et géographiques
Brantôme en Périgord	RD 939 e2 (Route des fontaines noires)	PR : 2+208 45.371069, 0.645184
	RD 78 (Route Elie Rouby)	PR 24+623 45.360971, 0.668780
	RD 939 e2 (Giratoire Sud)	PR 0+27 45.354347, 0.653770
	RD 78 (Avenue Pierre de Bourdeilles)	PR 21+955 45.357416, 0.646987

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, le Maire soumet au Conseil municipal un projet d'arrêté réglementaire pour avis.

Monsieur Pascal MAZOUAUD indique que ces propositions sont plutôt bien réfléchies. Monsieur le Maire précise que si la vitesse venait à être trop rapide route de Périgueux alors l'installation d'un feu asservi à la vitesse sera étudiée. Route de Bourdeilles, l'écluse existante serait complétée par une deuxième chicane et le boulevard Coligny sera redéfini en zone partagée 20 km/h. Ainsi, il est espéré un apaisement de la circulation en adaptant la vitesse en fonction de la circulation.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** au projet d'arrêté portant modification des limites d'agglomération de la commune de Brantôme en Périgord.

Madame Nathalie Cholet demande s'il serait possible de positionner les panneaux de signalisation à hauteur de vue notamment au niveau de la zone « Aldi ». Il est précisé que les panneaux doivent respecter des hauteurs réglementaires et que la signalisation du secteur évoqué va être revue. Madame Karine LIORIT demande si des panneaux indicatifs sont implantés sur cette voie à l'attention des Poids Lourds. Monsieur le Maire précise que cette voie est à sens unique pour ces véhicules qui bénéficient d'un tracé spécifique par Champagnac de Bélair. Monsieur le Maire informe que le panneau directionnel « Bourdeilles Ville » sera repositionné pour inciter les touristes à emprunter la déviation et ainsi limiter leur passage par la rue Pujoli. Monsieur Pierre LABRUE indique que les petits bourgs de certaines communes déléguées sont de plus en plus empruntés par de gros véhicules et souhaiterait savoir ce qui pourrait être mis en place avec le concours du Département pour y remédier. Monsieur le Maire informe que les problématiques rencontrées en la matière par les communes déléguées seront étudiées à l'automne. Le Département sera contacté. Dans le cadre de la fermeture de la route départementale « touristique » Brantôme-Valeuil en raison de l'éboulement d'un rocher, Madame Karine LIORIT fait part de son inquiétude face à l'augmentation du trafic routier sur la petite route d'Amenot et celle qui rejoint St Julien de Bourdeilles. Monsieur le Maire indique qu'il a engagé des démarches pour essayer d'envisager une possible ouverture sur au moins une voie de la route principale. Madame Liorit demande s'il serait alors possible d'installer un fléchage qui permettrait de dévier les touristes vers la route Henri Guillaumet près les rades. Ce dernier existe mais n'est peut-être pas assez visible. Concernant la fermeture de la route de Bourdeilles Monsieur le Maire rappelle le contexte et précise que les terrains et la falaise d'où est tombé le rocher appartiennent à un privé auquel il a été demandé de faire réaliser une étude avant toute réouverture. Il est demandé à Monsieur le Maire pourquoi la solution du feu alternat au niveau de la porte des réformés (expérimentée l'an passé lors de la mise en sécurité du

secteur) a été abandonnée. Monsieur le Maire indique que cette solution n'a pas semblé satisfaisante et n'a donc pas été retenue. Madame Catherine ERNAULT précise qu'elle y a remarqué des incivilités par non-respect du feu. Monsieur le Maire espère que le fait de rendre la voie en sens unique apaise la circulation et sécurise les piétons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il présentera ces modifications qui pourraient être mises en place au mois de juin au cours de deux réunions publiques dont la première se tiendra le 19 mai et s'adressera uniquement aux riverains de la rue Puyjoli. La deuxième sera ouverte à toute la population et aura lieu le 20 mai prochain.

Représentations

18. Composition de la commission de contrôle des listes électorales

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée dans chaque commune conformément aux dispositions de l'article R. 7 du code électoral.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux et leurs suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux et leurs suppléants appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire demande quels sont les membres du conseil municipal qui souhaitent intégrer cette commission.

Monsieur Pascal MAZOUAUD souhaiterait connaître la période de la prochaine réunion de cette commission. Etant donné que ce ne sera qu'en fin d'année et au plus tard avant les prochains scrutins électoraux il considère que la constitution de cette commission n'est pas urgente et demande le report de la décision. Il souhaite en discuter avec son équipe.

Monsieur le Maire trouve cela regrettable car tous les éléments ont été transmis avec la convocation du conseil municipal.

Messieurs et Mesdames Pierre LABRUE, Corinne DUVERNEUIL, Séverine GAUDOU, Marion CLOFF, Daniel MICHEL et Yolande DESMAISON sont volontaire pour intégrer cette commission au titre de la liste ayant obtenue le grand nombre de voix.

19. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables **en nombre double remplissant les conditions**, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter :

- Seize noms pour les commissaires titulaires,
- Seize noms pour les commissaires suppléants.

Les conditions nécessaires pour être inscrits sur la liste sont :

- Avoir au moins 18 ans,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner **16 commissaires titulaires et 16 commissaires** au vu des éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** les Membres suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

Titulaires : Bénédicte BERNEGOUÉ, Romain COULOUMY, Pierre LABRUE, Marion CLOFF, Fabrice COUDERC, Roland MAQUAIRE, Patricia HURET, Corinne DUVERNEUIL

Suppléants : Anne-Marie BOUCAUD, Dominique FUHRY, Sabine RIBEIRO, Jean-François MONTET, Michel BESSIERE, Sébastien FARGES, JEAN Thierry, LAGARDE Jean-Jacques, Guillaume MICOURAUD.

20. « SEMIPER » - Désignation des représentants au sein de l'assemblée spéciale et au sein de l'assemblée générale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2022/12/185 du 20 décembre 2022, le conseil municipal a validé le projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer.

La collectivité est donc actionnaire de la société SEMIPER, société anonyme au capital de 2.987.252 €, dont le siège social est sis 175 rue Martha Desrumaux à Périgueux. Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre (nos) représentant(s) à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société SEMIPER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le code du commerce ;

Vu les statuts de la SEMIPER,

Madame Nathalie CHOLET et Messieurs Jean-François MONTET et Frédéric GARNIER candidats, se déportent de cette délibération (article L1524-5 du CGCT).

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE Madame Nathalie CHOLET** représentante de la commune de Brantôme en Périgord au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et l'autorise à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;
- **DÉSIGNE Monsieur Jean-François MONTET** représentant titulaire la commune de Brantôme en Périgord au sein de l'assemblée générale de la SEMIPER et **Monsieur Frédéric GARNIER** représentant suppléant en cas d'empêchement.

21. Désignation de référents supplémentaires au comité communaux feux de forêts (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24 il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- 1) L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt.
- 2) L'appui et l'aide aux pompiers :
 - se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active,
 - apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figure.

Par délibération 2026/04/49 du 8 avril 2026 le conseil municipal a nommé Messieurs Jacques FAURE, Jean-François DAVID, Guillaume MAUZAC, Thierry JEAN, Quentin BUNEL, Patrick MAZEAU, Jean-Michel BOYER et Mme Stéphanie CANIARD ;

Monsieur le Maire propose de désigner, Monsieur Jean-Claude MARTY et Monsieur Romain COULOUMY bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt de la commune » en sus de ceux précédemment désignés par délibération susvisée.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude MARTY et Monsieur Romain COULOUMY « bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt de la commune ».

Autre

22. Dénomination de la tribune du stade municipal en Sylvain DUMAZET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2025/12/127 du 16 décembre 2025, le conseil municipal a, à l'unanimité débaptisé le stade municipal du nom de Sylvain DUMAZET pour le renommer Stade Edouard PORTE.

Cette décision a heurté des administrés, aussi sans remettre en cause le nouveau nom du stade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la tribune du stade municipal du nom de Sylvain DUMAZET afin de ne pas détruire soudainement un hommage rendu pendant de longues années.

Considérant que la commune n'est pas opposée à poursuivre l'hommage à la mémoire de Monsieur Sylvain DUMAZET, ancien Maire de Brantôme, instituteur et directeur d'école ;

Considérant que la dénomination des équipements municipaux contribue à renforcer le lien social, la mémoire locale et l'identité du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de ce nom ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** le tribune du stade municipal de Brantôme en Périgord : « Tribune Sylvain DUMAZET » ;
-
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Informations complémentaires

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré, le 20 avril dernier, en compagnie de Michel Bessière et des services de la commune, Mme Pia HANNINEN architecte des ABF en charge de Brantôme en Périgord pour lui faire part des projets d'aménagements et de modifications envisagés dans le secteur sauvegardé du centre-ville. A ce titre Monsieur le Maire énumère et détail les projets d'aménagement qui sont illustrés par la présentation de planches photographiques :
- **Quai Bertin** : modification d'un escalier en pierre menant sur les berges de la Dronne, permettant ainsi un cheminement sécurisé le long du quai. Réutilisation des pierres pour une reconstruction à l'identique, pose de deux garde-corps latéraux en fer forgé avec lisse moulurée.
- **Jardin des Moines** : éclairage du cheminement piéton depuis le parking Vert galant jusqu'au pont Coudé.
- **Berges de la Dronne de part et d'autre du Dragon** : installation saisonnière de chaises longues en bois.
- **Ancien musée Fernand Desmoulins au RDC de l'abbaye** : création de deux salles de réceptions, séminaires et réunions, avec ouverture de deux accès sur le parvis (remplacement d'une fenêtre par une porte et création d'un nouvel accès). Réaménagement intérieur de l'espace avec mise aux normes électriques et nouvel éclairage.
- **Ancienne mairie au RDC de l'abbaye** : création de deux salles d'exposition, démolition des cloisons existantes, et réouverture des deux accès condamnés donnant sur l'ancien musée Fernand Desmoulins. Là aussi, réaménagement de l'espace avec mise aux normes électriques et nouvel éclairage.
- **Boulevards Charlemagne et Coligny** : création d'une pergola végétalisée (avec filet rétenteur de pierres) à l'aplomb des casquettes de la grotte des Eboulis jusqu'à la porte des Réformés et de la porte des Réformés jusqu'à l'établissement le Terrier (l'aménagement de cette dernière section dépendra des études conjointes d'intégration dans le site menées par la société GEOLITHE).

- **Boulevard Charlemagne** : prolongement de la pergola végétalisée par doublement du module en métal existant, vers la porte des Réformés, en vue de créer une structure plus conséquente pour abriter les piétons lors des chaleurs estivales.
- **Boulevard Charlemagne** : création d'un espace vert à l'aplomb de la casquette de la grotte des Eboulis, assurant la végétalisation de ce boulevard très minéral ainsi qu'un espace de détente pour les piétons.
- **Parvis de l'abbaye** : mise en place de deux jardinières de type bac d'orangerie, en métal thermolaqué de couleur RAL 3004 avec cuve en acier corten, permettant là aussi de végétaliser le site.
- **Place du Marché** : installation d'une jardinière de type bac d'orangerie, en métal thermolaqué de couleur RAL 3004 avec cuve en acier corten, sur une surélévation d'1 m2 en béton désactivé, délimitant ainsi le début de la place et permettant la fixation de signalisation de police réglementant l'accès à ce secteur du cœur de bourg.
- **Rue Puyjoli** : installation de 10 jardinières, de type bac d'orangerie, en métal thermolaqué de couleur RAL 3004 avec cuve en acier corten, afin d'agréments cette artère et mieux délimiter les zones de circulation et stationnement.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une déclaration préalable et que ces projets n'ont pas fait l'objet d'observations particulières de la part de Madame l'architecte des bâtiments de France lors de sa venue.

Proposition d'un nouveau logo de la commune : Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de nouveau logo de la commune. Il conserve le design du précédent en y intégrant un dessin du clocher. Monsieur le Maire propose de l'intégrer dès à présent sur les futures jardinières qui seront implantées sur le parvis. Madame Karine LIORIT fait observer que cela acte le logo dans le temps. Le projet de logo inséré sur les 4 côtés des jardinières est présenté et appelle une remarque. A savoir que le logo inséré sur les 4 côtés des bacs pourrait paraître visuellement trop « chargé ». Un prototype sera réalisé par la ferronnerie des meulières avec le logo sur seulement 2 faces. Madame Stéphanie CANIARD s'interroge sur le fait que ces jardinières risquent peut-être de faire un peu imposant dans la rue Puyjoli. Des essais seront réalisés à l'aide de prototypes. Des devis seront également demandés auprès d'autres ferronneries.

Bulletin municipal et espace alloué à l'équipe de l'opposition : Monsieur le Maire demande à l'opposition si elle souhaite bénéficier d'un espace dans le bulletin municipal. La réponse est oui. Un bulletin paraîtra courant juin.

Constitution du COPIL « Evaluation du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité » qui devra mener un diagnostic et évaluer le patrimoine susceptible d'être aliéner.

Messieurs et Mesdames Michel BESSIERE, VILHES Frédéric, Bénédicte BERNEGOUE, Stéphanie CANIARD, DAUBIGNEY Pascal, Corinne DUVERNEUIL, FAYE Mathieu, Karine LIORIT, Pierre LABRUE, Pascal MAZOUAUD, Daniel MICHEL, MONTET Jean-François s'inscrivent dans ce groupe de travail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le Maire,
Frédéric VILHES

La secrétaire,
Séverine GAUDOU

